

GUIDE DE L'AGENT
DE LA
PUBLICITE FONCTION

I : PIÈCES A FOURNIR POUR UN TITRE FONCIER

Une demande à l'adresse du ministre des Finances et du Budget qui se compose des pièces suivantes :

--1_ Une demande de cession définitive en double exemplaire sur papier libre à défaut des imprimés dont l'administration ne dispose pas actuellement, un des exemplaires est timbré à 1000 FCFA.

--2 Un procès-verbal de Constat de mise en valeur daté de moins de six (6) mois.

NB : Le montant des investissements doit valoir au moins trente (30) fois celui de la taxe de jouissance en vigueur pour les terrains à usage d'habitation, quinze (15) fois pour les terrains à usage autre que d'habitation, et vingt (20) fois pour les terrains à usage agricole et Pastoral.

--3_ Deux (2) photocopies légalisées de la pièce d'identité du demandeur ou des statuts s'agissant des personnes morales.

--4_ L'original du titre détenu ; selon les cas il peut s'agir du Permis Urbain d'Habiter, du Permis d'Exploiter ou de l'Arrêté de mise à disposition.

--5 Un extrait du plan cadastral.

II : DES DROITS, TAXES ET AUTRES FRAIS

--1_ Le paiement du prix du terrain !

Terrain à usage d'habitation : Prix du terrain Deux (2) fois la taxe de jouissance.

Terrain à usage autre que d'habitation (commercial, industriel, etc.) : Prix du terrain Une (1) fois la taxe de jouissance.

Terrain à usage agricole et pastoral : Prix du terrain Dix (10) fois la taxe de jouissance.

--2 l'Arrêté de cession définitive doit être enregistré.

Le droit d'enregistrement Prix du terrain x 15%.

-3_ Droit de publicité foncière-(Montant Evaluation + Prix du terrain) multiplié par 1.05%.

-4 Droit de timbre = 400 FCFA de timbres par feuille multiplié par le nombre de copies de l'arrêté.

Frais de copie du titre foncier =15 000 FCFA.

--6 Frais de bornage = 30 000 FCFA.

--7 Droit d'immatriculation = 2 500 FCFA.

La présente démarche ne tient pas compte de la phase technique de L'immatriculation qui se déroule au sein même des bureaux de la Publicité Foncière.